

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2004-0247/PR/MHUEAT portant adoption du projet du budget Prévisionnel 2004 du Fonds de l'Habitat.

n° 2004-0247/PR/MHUEAT

Ministère

MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Date de publication

13 avril 2004

Numéro JO

n° 7 du 15/04/2004

Date du numéro

15 avril 2004

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98 4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2001-0184/PR/MHUEAT du 08 septembre 2001 portant création du Fonds de l'Habitat et des Établissements Humains

VU La Délibération n°02/FDH du 27 mars 2004 portant approbation du budget prévisionnel 2004 du Fonds de l'Habitat

SUR Proposition du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 30 Mars 2004.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le projet du Budget Prévisionnel 2004 du Fonds de l'Habitat s'établit comme suit : * En Produits 230 029
346 FD * En charges 201 936 842 FD * Résultat prévisionnel net 28 092 504 FD (bénéficiaire)

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié, diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH